

POUR CHAQUE PIÈCE DE LA LISTE VOUS DEVREZ PRÉSENTER L'ORIGINAL ET FOURNIR SA PHOTOCOPIE (A DÉFAUT VOTRE DOSSIER SERA CONSIDÉRÉ INCOMPLÈT)

TOUT DOSSIER INCOMPLÈT (PIÈCES MANQUANTES, PHOTOCOPIES NON FAITES ...) NE SERA PAS CONSERVÉ ET SERA RENDU AU DEMANDEUR

CIRCULATION DES ENFANTS MINEURS

PRÉSENCE DE L'ENFANT OBLIGATOIRE PRÉSENCE DES DEUX PARENTS OBLIGATOIRE

TITRE D'IDENTITÉ REPUBLICAIN (TIR)	DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ÉTRANGER MINEUR (DCEM)
Articles D.321-9 et suivants du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile Enfant mineur né en France	Articles D.321-16 et suivants du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile Enfant mineur né à l'Étranger

- ↪ Imprimé CERFA n°11203-02 de demande d'un TIR ou d'un DCEM dûment complété, daté et signé
- ↪ 2 photographies d'identité (35mm x 45mm) de moins de trois mois, identiques, sur fond gris clair ou bleu clair, tête nue
- ↪ Acte de naissance de l'enfant portant mention de la filiation, accompagné si besoin de sa traduction par un expert en langue française inscrit auprès d'une cour d'appel française
- ↪ Le passeport en cours de validité ou le laissez passer du mineur établi par l'ambassade du pays d'origine avec la photographie (s'il en possède un) Attention dans le cas d'un enfant mineur né de parents de deux nationalités différentes, la présentation d'un passeport établi au nom de l'enfant et attestant de sa nationalité est obligatoire (vous devrez photocopier toutes les pages inscrites et tamponnées).
- ↪ Un justificatif de domicile de moins de trois mois lors du dépôt de votre demande : acte de propriété, ou quittance (non manuscrite) EDF, GAZ ou de loyer (dans le cas d'un échancier, celui-ci devra être édité depuis moins de trois mois lors du dépôt de votre demande)
- ↪ Si vous êtes hébergé(e) : certificat d'hébergement (pour l'enfant et ses parents) de moins d'un mois, quittance (non manuscrite) EDF, GAZ ou de loyer de moins de trois mois, copie recto verso de la pièce d'identité de votre hébergeant
- ↪ Si l'enfant est scolarisé : certificat de scolarité de moins de trois mois lors du dépôt de la demande
- ↪ Si l'enfant n'est pas encore scolarisé : le carnet de santé de l'enfant (vous devrez photocopier la page de son identité et des derniers soins et vaccins)
- ↪ Copie recto verso du titre de séjour de chacun des parents (lorsque l'un des parents est français, il convient de présenter sa carte nationale d'identité)
- ↪ En cas de divorce ou de séparation de corps : jugement précisant l'exercice de l'autorité parentale
- ↪ En cas de renouvellement d'un précédent titre : copie recto verso du titre actuellement détenu
- ↪ En cas de perte ou de vol, fournir la déclaration de perte ou de vol du document mineur
- ↪ 45 € en timbre fiscal
- ↪ Une enveloppe (format 22cm x 11cm) libellée aux nom et adresse du parent demandeur et affranchie au tarif postal en vigueur
- ↪ Mineur entré en France par regroupement familial : attestation de contrôle médical délivré par l'OFII, passeport de l'enfant revêtu du visa D long séjour regroupement familial, cachet d'entrée en France
- ↪ Mineur entré en France avant l'âge de 10 ans (algérien) ou 13 ans (autres nationalités) : certificats de scolarité depuis l'entrée en France
- ↪ Mineur entré en France sous couvert d'un visa D long séjour hors RF : passeport de l'enfant revêtu d'un visa d'une durée supérieure à trois mois, cachet d'entrée en France, inscription dans un établissement d'enseignement

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée à la demande de la préfecture pour une meilleure compréhension du dossier